



INSTITUT
UNIVERSITAIRE
JEUNES EN DIFFICULTÉ

25 ANS
DE VIE
UNIVERSITAIRE!

BULLETIN D'INFORMATION

Numéro 17(1), novembre 2022

Ces bulletins d'information ont pour but d'apporter un éclairage sur certaines situations ou problématiques qui touchent la jeunesse en difficulté.

L'institut universitaire *Jeunes en difficulté* regroupe un ensemble de chercheurs et de professionnels qui contribuent au développement de connaissances et de pratiques sur la jeunesse en difficulté du Québec. Ses travaux portent sur les questions de maltraitance, de troubles de comportement, de délinquance, d'intégration sociale, ainsi que sur les pratiques professionnelles des acteurs qui œuvrent auprès des jeunes et des familles en difficulté.

Rédaction: René-André Brisebois¹



La délinquance juvénile: un bref portrait de la situation

Québec 



L'idée selon laquelle les jeunes sont pires qu'avant, davantage hostiles, plus redoutables, est nul doute l'un des plus vieux clichés du monde qui se répète perpétuellement. Aussi l'un des plus répandus qui, à la fois, sert les convictions des adeptes de la loi et de l'ordre et d'explication commode à l'impuissance qu'éprouve bon nombre de personnes qui œuvrent en délinquance et qui voient les mêmes problèmes se poser de manière récurrente (Mucchielli, 2017).

Au Québec, la recherche sur la délinquance juvénile est prospère. C'est assurément l'endroit où les études sur l'activité délinquante, le passage à l'acte et les caractéristiques des personnes qui en sont auteures sont les plus nombreuses et les plus soutenues (Le Blanc, 2010).

De manière générale, la notion de crime réfère aux gestes posés par une personne qui causent des dommages à autrui et qui sont sanctionnables en vertu du Code criminel (Cusson, 1989). Lorsque cette personne est âgée de moins de 18 ans, on lui préfère souvent le concept de délinquance afin d'inclure les conduites déviantes et les délits dits statutaires, c'est-à-dire des comportements qui ne sont pas proscrits par le Code criminel, mais qui sont jugés inconvenables pour une personne mineure ou qui lui sont autrement interdits (Ouimet, 2009).

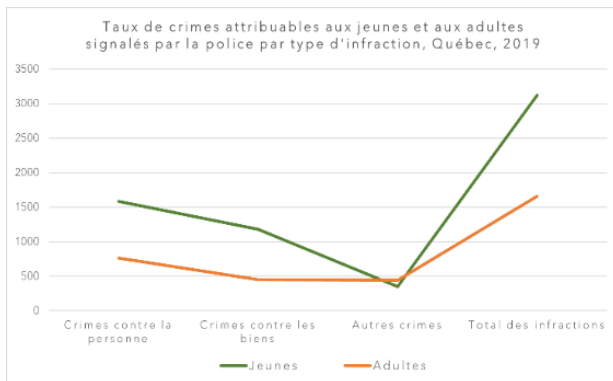
¹René-André Brisebois, coordonnateur professionnel, Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, avec la collaboration de Chantal Fredette, Ph. D., criminologie, professionnelle contractuelle pour l'IUJD.

Les jeunes d'aujourd'hui
aiment le luxe, ont de
mauvaises manières, se
moquent de l'autorité
et n'ont aucun respect
pour l'âge. À notre
époque, les enfants sont
des tyrans.

Citation attribuée au
philosophe grec Socrate,
470-399 av. J. C.

La notion de délinquance juvénile est donc passablement élastique (Le Blanc, 2010). Elle réfère à une variété de conduites qui s'étend des activités jugées répréhensibles pour les jeunes (p. ex. : usage de substances, relations sexuelles, opposition à l'autorité) aux infractions définies au Code criminel (p. ex. : meurtre, vol, agression armée, méfaits) en passant par les conduites prohibées par d'autres lois et règlements (p. ex. : fréquentation des bars, fugue, troubles graves du comportement). Cette ambiguïté conceptuelle n'est évidemment pas sans complexifier l'analyse du phénomène. C'est sans doute pourquoi elle se limite, pour l'essentiel des études, aux infractions au Code criminel et aux statuts fédéraux, dont la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)² (Le Blanc, 2010). Cela dit, l'usage d'une définition légale pour cerner le phénomène de la délinquance juvénile ne restreint en rien les positions des chercheur.e.s et des intervenant.e.s face à celui-ci. D'un côté, il y a l'idée selon laquelle la conduite délinquante est le symptôme d'un trouble plus large dont souffre une personne. C'est, règle générale, la position partagée par les psychologues. De l'autre, il y a l'idée selon laquelle la conduite délinquante est en soi un phénomène comportemental. C'est, souvent, la position partagée par les criminologues (Le Blanc, 2010).

Le vif intérêt porté à la délinquance juvénile tient certainement au fait que les personnes d'âge mineur demeurent, historiquement, de grands producteurs de crimes. Même si elles représentent bon an, mal an, moins de 10 % de la population, on les tient responsables d'environ 15 % des infractions annuellement signalées par les services policiers au Canada et au Québec (Allen et Superle, 2016 ; Moreau, 2021 ; MSPQ, 2021)³.



Au fil du temps, la proportion de jeunes auteur.e.s d'un délit est de 2 à 4 fois supérieure à celle des adultes. La différence la plus importante concerne les crimes contre les biens. Le taux de jeunes présumément responsables d'une telle infraction est de 3 à 4 fois supérieur à celui des adultes (Admo et al., 2015). Bien que la proportion d'adolescent.e.s présumé.e.s responsables d'une infraction contre la personne est environ 2 fois plus élevée que chez les adultes, les personnes âgées de 18 à 24 ans sont habituellement responsables des crimes les plus graves. Elles sont aus-

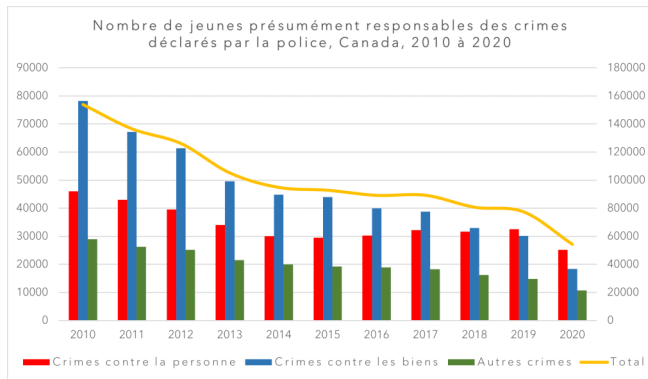
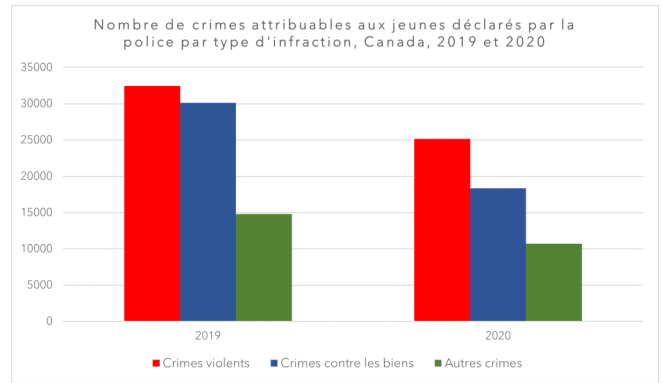
si plus nombreuses à être présumées auteures d'infractions liées à la marchandisation des activités sexuelles⁴, aux armes à feu et aux autres armes, à la pornographie juvénile, aux jeux et aux paris, au recyclage des produits de la criminalité et aux activités réalisées au profit d'une organisation criminelle (MSPQ, 2021).

²La LSJPA est au nombre des nombreuses autres lois fédérales qui encadrent les conduites des citoyen.ne.s canadien.ne.s comme la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et la Loi sur les armes à feu.

³Bien que les enquêtes de victimisation auto révélée (p. ex. : *l'Enquête sociale générale – Sécurité des citoyens*) puissent aussi être utilisées pour mesurer l'ampleur de la criminalité, cette exercice repose principalement sur l'analyse des infractions criminelles signalées aux services policiers du Canada dans le cadre du *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (DUC).

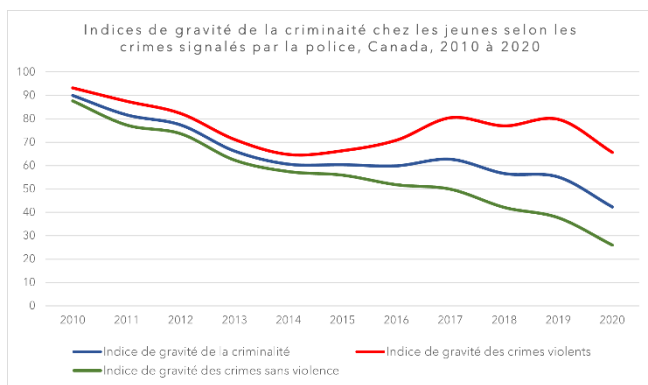
⁴C'est-à-dire l'obtention de services sexuels moyennant rétribution, l'obtention d'un avantage matériel de la prestation de services sexuels, le proxénétisme, la publicité des services sexuels, la communication et l'interférence dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels.

Qui plus, les délits dont sont présumées responsables les personnes âgées entre 12 et 17 ans sont, la plupart du temps, relativement mineurs (Allen et Superle, 2016). Au Québec, comme ailleurs au Canada, les infractions criminelles les plus souvent commises par celles-ci étaient les voies de fait simples, les menaces, les vols de moins de 5 000 \$, les méfaits et les infractions contre l'administration de la justice (p. ex. : manquement aux conditions de probation, défaut de comparaître) (Moreau, 2021 ; MSPQ, 2021).

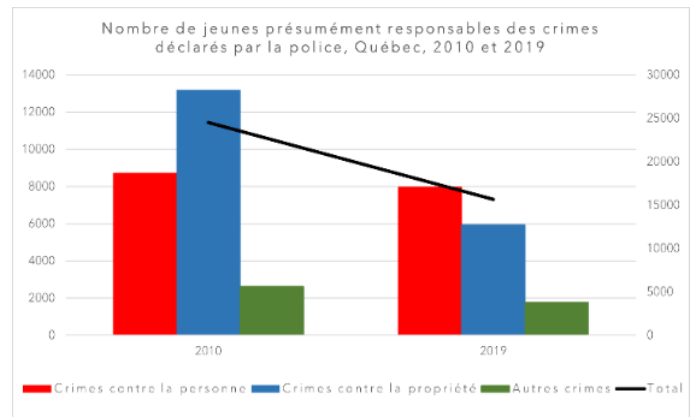


du taux de crimes dirigés contre la personne est observée. Le nombre d'adolescent.e.s présumé.e.s responsables d'un homicide, d'une infraction d'ordre sexuel et de harcèlement criminel a connu un léger bond entre 2010 et 2019.

Cela dit, l'indice de gravité de la criminalité (IGC)⁶ chez les jeunes a aussi reculé de manière importante (- 53 %) entre 2010 et 2020. L'IGC permet de mesurer à la fois le volume et la gravité des crimes. En d'autres



Par ailleurs, le taux de criminalité⁵ attribuable aux jeunes décroît de manière importante et continue au Canada depuis le début des années 2000 (Moreau, 2021). En 2020, on dénombrait 54 264 adolescent.e.s présumé.e.s auteur.e.s d'une infraction criminelle, soit 23 177 de moins qu'en 2019, ce qui constitue une baisse de 31 %. Une tendance décroissante de même envergure (- 30 %) est aussi observée au Québec (MSPQ, 2021). La baisse la plus importante concerne les crimes contre la propriété (- 50,6 %). En revanche, une légère tendance à la hausse (0,1 %)



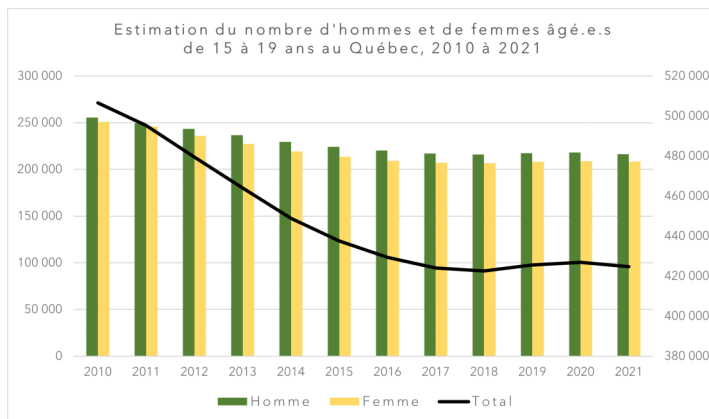
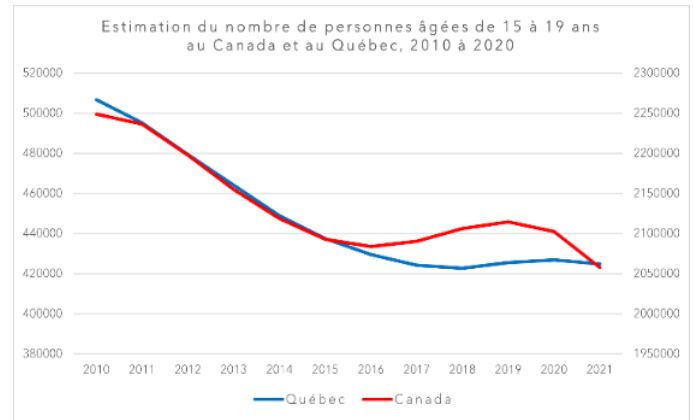
la fréquence et la gravité des crimes attribuables aux jeunes signalés par les services policiers au Canada suivent aussi une longue et perpétuelle décroissance depuis les 20 dernières années (Moreau, 2021).

Cette décroissance des taux de criminalité attribuables aux jeunes (et aux adultes par ailleurs) est une tendance qui concerne une grande majorité des pays occidentaux. Si ce constat fait somme toute l'unanimité, ses causes demeurent sujettes aux débats.

⁵Le taux de criminalité réfère au nombre de crimes par 100 000 habitant.e.s (nombre de crimes divisé par la population visée multiplié par 100 000). Il permet de comparer la fréquence de la commission de crimes d'une population donnée selon les années, les territoires ou les groupes d'âge.

⁶L'IGC est calculé à l'aide de poids attribué à chaque infraction en fonction des peines moyennes imposées par les tribunaux. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids associé à l'infraction est élevé. Les infractions les plus graves ont donc un effet plus marqué sur les variations de l'indice. La valeur de base est de 100.

Le vieillissement de la population, ainsi que la décroissance démographique des personnes âgées de 15 à 19 ans⁷ sont souvent évoqués pour expliquer le déclin de la délinquance juvénile. Entre 2010 et 2021, l'âge médian de la population est passé de 39,8 ans à 41,1 ans au Canada, et de 41,3 ans à 43 ans au Québec (Statistique Canada, 2021). Cela pourrait sans doute expliquer la diminution générale de la criminalité, tout comme la diminution des taux de crimes commis par les jeunes, historiquement plus élevés que ceux des adultes.



Comme la délinquance est surtout un phénomène masculin, l'on pourrait, par ailleurs, déduire que ce serait la décroissance du nombre de garçons âgés de 15 à 19 ans qui expliquerait la baisse du taux de crimes attribués aux jeunes. Or, si l'on observe les estimations du nombre d'hommes et de femmes de ce groupe d'âge au Canada et au Québec (Statistique Canada, 2021), cela ne semble pas être le cas. Bien que les deux genres connaissent une décroissance, les garçons âgés de 15 à 19 ans demeurent plus nombreux que les filles du même âge.

D'un autre côté, l'analyse et l'interprétation des données officielles doivent tenir compte des changements législatifs qui se sont opérés au fil des années et qui peuvent expliquer les variations des taux d'accusations. En outre, il est difficile d'ignorer le fait que la loi légiférant le traitement des mineur.e.s auteur.e.s de crimes ait été modifiée quatre fois depuis le milieu des années 1980 (Lanctôt, 2010). En 1984, la *Loi sur les jeunes délinquants* (LJD), adoptée au début du XX^e siècle⁸, est remplacée par la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) qui sera modifiée en 1995⁹ puis remplacée, en 2003, par la LSPJA¹⁰ qui, à son tour, sera modifiée en 2012¹¹. Tous ces changements ont évidemment apporté des modifications aux manières de traiter les jeunes contrevenant.e.s qui, subséquemment, peuvent s'avérer tout autant d'ex-

⁷Les données de recensement de Statistique Canada ne distinguent pas spécifiquement le groupe d'âge des 12-17 ans. Comme la délinquance est réputée débiter vers 12 ans et que la LSJPA s'applique aux personnes âgées de 12 à 17 ans, nous avons opté pour la tranche d'âge 15-19 ans afin de représenter (bien imparfaitement) le groupe populationnel pouvant être responsable des crimes imputables aux jeunes pour les comparer aux données officielles du programme de la DUC (qui elles concernent les 12-17 ans).

⁸En 1908, le Gouvernement fédéral adopte la LJD afin d'instaurer un régime pénal distinct pour les jeunes de 7 à 18 ans. Celles-ci sont considérées en développement et ayant d'aide et de conseils. La loi vise davantage à les protéger qu'à les responsabiliser de leurs actes.

⁹Au nombre des modifications se trouvent le renvoi par présomption vers un tribunal adulte pour les jeunes de 16 ans à 18 ans accusés de crimes graves avec violence et l'augmentation à 10 ans de la peine maximale pouvant être imposée en cas de déclaration de culpabilité pour meurtre.

¹⁰Pour l'essentiel, la LSJPA insiste davantage sur la protection du public et la proportionnalité de la peine par rapport au délit. Elle importe du Code criminel les principes de sanction des adultes. Elle autorise notamment les juges du Tribunal de la jeunesse à imposer aux jeunes des peines normalement réservées aux adultes et elle restreint le recours aux peines de mise sous garde aux infractions commises avec violence, lesquelles sont désormais suivies d'une période de surveillance.

¹¹L'adoption de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* modifie la LSJPA en permettant notamment au Tribunal de la jeunesse de tenir compte des principes de dénonciation et de dissuasion générale jusque-là réservés à la détermination des peines pour les adultes. Elle modifie aussi les dispositions relatives à la publication de l'identité des jeunes en élargissant le nombre d'infractions pour lesquelles un.e juge peut ordonner la levée de l'interdiction.

plications valables aux variations des taux d'accusations observés que les facteurs épidémiologiques mis en cause pour les expliquer. Cela dit, il est concrètement difficile d'évaluer l'incidence spécifique de toutes ces modifications sur la diminution constante des crimes attribuables aux personnes mineures.

Dans le même ordre d'idées, il est possible d'évoquer l'impact de l'évolution des pratiques policières (p. ex. : prélèvement et analyse de l'ADN, meilleure utilisation des bases de données, amélioration de la formation policière, utilisation des nouvelles technologies) et des capacités des personnes à protéger leurs propriétés et leurs biens (p. ex. : utilisation d'appareils de surveillance, alarmes) sur la décroissance généralisée de la criminalité (Ouimet, 2010).

Difficile enfin de faire fi de la vitesse à laquelle les technologies de l'information et des communications se développent et transforment la vie humaine. Elles ne sont certes pas sans influencer les manifestations du crime. L'augmentation du temps passé en ligne est sans contredit. Combinée à la quantité des dispositifs disponibles pour se brancher (p. ex. : ordinateur, tablette numérique, téléphone intelligent) et à la qualité des connexions pour le faire (p. ex. : Wifi, réseau LTE, 5G), la probabilité qu'il y ait un déplacement notable des conduites délinquantes « de la rue » au « cyberspace » est difficile à ignorer. Sans compter les nouvelles opportunités criminelles générées par ces technologies (p. ex. : distribution non consensuelle d'images intimes, hameçonnage, rançongiciel, cyberfraudes, cyberintimidation) et celles créées par les jeux en ligne et les univers sociaux virtuels (p. ex. : leurre d'enfants, vol de données financières, sextage, sextorsion). Or, les statistiques officielles peinent à brosser un portrait exhaustif de la situation. Les difficultés à définir la cybercriminalité, le silence des victimes, l'absence de témoins, les faibles taux de dénonciations et l'anonymat relatif accordé par le Net sont au nombre des multiples raisons qui rendent difficile un tel exercice (Lavoie et al., 2013). Bien qu'il puisse être tentant d'expliquer la décroissance de la criminalité par un déplacement des conduites délinquantes du monde physique à celui virtuel, il est toujours difficile à ce jour de soutenir empiriquement cette hypothèse.

Cela dit, il est plus probable que la baisse généralisée de la criminalité, tant chez les jeunes que les adultes, soit attribuable à des changements sociaux plus importants et plus difficiles à saisir et à étudier pour les chercheur.e.s comme la transformation des valeurs et des attitudes collectives (Ouimet, 2010). L'obsession croissante face aux dangers de la vie et l'intolérance grandissante aux écarts de conduite, combinées à la volonté insatiable des collectivités et des citoyen.ne.s à se protéger et à exiger des institutions qu'elles le fassent aussi, ont certainement contribué à faire régresser la criminalité. Quant à l'avenir, il est toujours risqué de prédire les tendances criminelles. Cela est particulièrement juste en matière de délinquance juvénile qui combine deux phénomènes extrêmement inconstants : l'adolescence et la criminalité.

Pour citer ce document: BRISEBOIS, René-André (2022). La délinquance juvénile: un bref portrait de la situation - Bulletin d'information, n: 17(1), Montréal: IUJD, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

- Admo, N., Gariépy, J., et Rizkalla, S., avec la collaboration de N., Lévesque (2015). *Criminologie générale* (3^e Éd.). Montréal : Modulo.
- Allen, M.K., et Superle, T. (2016). La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014. *Juristat*, Statistique Canada, no 85-002-X. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, Gouvernement du Canada.
- Cusson, M. (1989). *Délinquants pourquoi ?* Montréal : Bibliothèque québécoise.
- Lanctôt, N. (2010). La délinquance féminine : un caractère spécifique à nuancer. Dans M., Le Blanc et M., Cusson (Dir.), *Traité de criminologie du Québec* (pp. 273-303). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Lavoie, P-E., Fortin, F., et Tanguay, S. (2013). Problèmes relatifs à la définition et à la mesure de la cybercriminalité. Dans F., Fortin (Dir.), *Cybercriminalité : Entre inconduite et crime organisé* (pp. 347-366). Montréal : Presses internationales Polytechniques et Sûreté du Québec.
- Le Blanc, M. (2010). La conduite déviante des adolescents : son développement et ses causes. Dans M., Cusson et M., Le Blanc (Dir.), *Traité de criminologie du Québec* (pp. 227-272). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ) (2021). *Criminalité au Québec : principales tendances 2019*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Moreau, G. (2021). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020*. Statistique Canada, n°85-002-X. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, Gouvernement du Canada.
- Mucchielli, L. (2017). Des délinquants « de plus en plus jeunes et de plus en plus violents » : sociologie d'une prénotion. *Délibéré*, 1, 91-93.
- Ouimet, M. (2010). Analyse de l'évolution des données sur la criminalité, les tribunaux criminels et les services correctionnels. Dans M., Le Blanc et M., Cusson (Dir.), *Traité de criminologie empirique* (pp. 21 à 48). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Ouimet, M. (2009). *Facteurs criminogènes et théories de la délinquance*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Statistique Canada (2021). Tableau 17-10-0005-01, *Estimations de la population au 1er juillet, par âge et sexe. Canada, provinces ou territoires*. Ottawa : Gouvernement du Canada.